



PROCES VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 04 DECEMBRE 2024

(Date de la convocation du conseil municipal : 27 novembre 2024)

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Pouvoirs : 00

Votants : 10

Absents : 01

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre décembre à 19h00,

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Combes, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François RITLEWSKI, Maire de Saint Martin des Combes.

PRESENTS : RITLEWSKI François, MASSIAS Pierre-Alain, FROIDEVAL Catherine, BRUHL Jean-Jacques, DOUCET Dominique, FAYET Marie-Laure, GAVARD Tony, HUGLI Anne-Marie, PAUILLAC Philippe, POINCOT Yves.

ABSENTS EXCUSES : M. MERABET Raynald.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HUGLI Anne-Marie a été désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 juillet 2024

Le compte rendu de la séance du 11 septembre 2024 a été transmis par mél le 19/09/2024 à l'ensemble des membres du conseil présents en séance et validé par retour de mél avant son affichage et sa mise en ligne le 20/09/2024.

Le conseil municipal a adopté en séance le compte rendu du 11 septembre 2024.

Classement des voies communales dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de classement des voies communales

=> DELIBERATION-2024-25

EXPOSE

Monsieur le Maire a rappelé la délibération du 10/07/2024 approuvant la mise à jour du tableau de classement et la cartographie des voies communales ainsi que le classement dans le domaine public routier communal des voies avec leur numérotation et dénomination respectives :

- pour les voies existantes : VC 1 route des Bories (d'une longueur de 2 276 m) ; VC 2 route du Pech (2 811 m) ; VC 3 route del Castang (3 363 m) et VC 4 (ex 201) route Jean de l'Aigle (3 045 m) ;

- pour les nouvelles voies : VC11 chemin de la Garaubie (269 m) ; VC12 route du Château d'eau (226 m) ; VC13 chemin de Peychema (227 m) ; VC14 chemin de la Chapelle Ste Rita (144 m) ; VC21 chemin de Castel Viel (1 043 m) ; VC31 chemin de la Beylie (564 m) ; VC41 allée des Bosquets (932 m) ; VC42 allée des Charmilles (1 712 m) ; VC43 chemin des Gannes (120 m) ; VC44 chemin de Gentillou le Lac (1 784 m) ; VC45 chemin du Lavoir (176 m) ; VC46 chemin des Prés de la Roque (503 m) ; VC51 chemin de Peyre de Couzens (439 m) ; VC52 chemin de Farinièras (270 m) ; VC53 chemin de la Grimardie (145 m) ; VC54 chemin de Viot (506 m) ; VC55 chemin de la Bessède (577 m) ; VC 56 chemin de Beleyme (567 m) ; VC 61 chemin del Capel Blanc (pour partie) (101 m).

Monsieur le Maire a rappelé que la mise à jour du tableau de classement permettra de régulariser le classement de certaines voies, de disposer des informations fiables concernant la voirie et son linéaire et de mettre à jour ces éléments dans le cadre de la déclaration 2025 pour la Dotation Globale de Fonctionnement 2026.

Suite à la délibération du 10/07/2024, les services de la Préfecture ont informé que pour assurer une bonne prise en compte lors de la déclaration en 2025, les différents linéaires (initial, ajouté et nouveau total) doivent être détaillés.

Monsieur le Maire a donc précisé que le linéaire des voies communales existantes **VC1 à VC4** a été mis à jour par le travail cartographique réalisé et porte à **11 495 mètres le linéaire de ces voies existantes** alors que les **nouvelles voies classées VC11 à VC61 représentent un linéaire rajouté de 10 305 mètres.**

Monsieur le Maire a proposé aux membres du conseil d'acter les éléments de la voirie communale tels que cartographiés et mis à jour dans le tableau de recensement annexé, portant le linéaire initial de 11 093 mètres à 21 800 mètres de voirie communale, soit un ajout de 10 707 mètres.

DECISION

D 2024-25

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le classement dans le domaine public routier communal les voies susmentionnées avec leur numérotation et dénomination respectives ;
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales ci-annexé avec la cartographie des voies, portant le linéaire initial des voies classées dans le domaine public communal de 11 093 mètres à 21 800 mètres, soit un rajout de 10 707 mètres ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce et pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Assurances statutaires du personnel annuelles 2025

=> DELIBERATION-2024-26

EXPOSE

Monsieur le Maire a rappelé que la commune souscrit 2 contrats auprès de CNP assurances relatifs à la protection sociale des agents permettant à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge. Ils font chaque année l'objet d'un renouvellement établi sur la base des taux de cotisation qui entrent en vigueur au 01/01 de la nouvelle année pour les agents affiliés :

- CNRACL, avec un de **taux de cotisation 2025 de 6,19%**, soit une cotisation annuelle provisionnelle de 2107.08 € ;
- IRCANTEC, avec un de **taux de cotisation 2025 de 1,55%**, soit une cotisation annuelle provisionnelle de 27.92 €.

Monsieur le Maire, après avoir porté à la connaissance du conseil municipal les contrats des agents affiliés "IRCANTEC" et "CNRACL" adressés par CNP ASSURANCES avec les taux de cotisation 2025, a proposé de les signer.

DECISION

D 2024-26

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats CNP assurances pour l'année 2025.

Renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive et professionnelle du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24)

=> DELIBERATION-2024-27

EXPOSE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants ;

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et les établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 ;

Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire il a proposé d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et a porté à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne **pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027**.

DECISION

D 2024-27

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) et le groupement MNT-RELYENS

=> DELIBERATION-2024-28

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités

territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance » pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS ;

Vu la lettre d'intention de la commune Saint Martin des Combes afin de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Dordogne en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

L'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il a indiqué qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire a précisé que la commune Saint Martin des Combes avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il a également précisé que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la commune Saint Martin des Combes ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire a proposé aux membres du conseil, **l'adhésion** de la commune Saint Martin des Combes à ladite **convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 01/01/2025.**

Il a proposé de fixer à **25 € par mois et par agent la participation employeur** obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance" et a rappelé que le montant de la participation employeur ne peut excéder le montant de la cotisation due par l'agent.

Il a précisé que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis.

DECISION

D 2024-28

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ADHERE** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT-RELYENS, à compter du 01/01/2025 ;

- **ACCORDE** la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la

collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;

- **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 25 € par agent et par mois (montant ne pouvant excéder le montant de la cotisation due par l'agent), pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ;

- **INDIQUE** que Comité Social Territorial a été consulté pour avis ;

- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents ;

Conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur sur l'enquête publique pour le recensement des chemins ruraux de la commune

Monsieur le Maire a présenté la synthèse du livre 2 « **conclusions et avis motivés pour le recensement des chemins ruraux de la commune de St Martin des Combes** » remis par le commissaire enquêteur (*transmis en parallèle à l'ordre du jour et à la convocation du conseil*).

Déroulement de l'enquête publique

Permanences :

Le commissaire enquêteur a tenu 2 permanences à la mairie de Saint Martin des Combes :

- mercredi 4 septembre 2024 de 9h30 à 11h30 ;
- mercredi 2 octobre 2024 de 9h30 à 11h30.

Lors de ces 2 permanences, le commissaire enquêteur a reçu la visite de 6 personnes.

Registre d'enquête publique sur lequel ont été consignées :

- **12 observations écrites** sur le registre numérotées de SMC1 à SMC14, excepté SMC8(L) et SMC11(L) ;
 - 2 lettres numérotées SMC8(L) et SMC11(L) ;
- SMC8(L) est une lettre à entête de l'association Terre 24 non signée, déposée dans le registre d'observation ;
SMC11(L) est un document remis en main propre au commissaire enquêteur par M. TREVET le 2 octobre 2024 pendant la permanence de ce jour.

Certaines observations émanent de la même personne : SMC1 et SMC2 ; SMC4, SMC13 et SMC14 ; SMC11(L) et MC12.

Conclusions sur la participation du public et acceptabilité du recensement :

Avec 14 observations, la participation du public sur la commune de Saint Martin des Combes peut être considérée comme très significative pour un village de 199 habitants.

Concernant les thèmes :

- 3 observations ont concerné le **thème 1 « chemins ruraux non recensés dans le projet de tableau de recensement »** ;
- 1 observation sur le **thème 3 « revendication de la propriété d'un chemin rural (en tout ou partie) »** ;
- 8 observations sur le **thème 4 « protection des chemins ruraux (protection générale ou particulière concernant des chemins ruraux) »** ;
- 1 observation sur le **thème 5 « demande d'aliénation d'un chemin rural »** ;
- 1 sur le **thème 7 « divers »**.

Ces observations ont été formulées avec courtoisie, sans forme d'agressivité, et manifestent dans l'ensemble un souci de protection des chemins ruraux.

7 observations ne sont pas nominatives, dont la lettre à entête de l'association Terre24 (SMC8) sans signature et l'observation manuscrite sur le registre SMC7 se réclamant également de l'association Terre24 mais sans signature ni nom du rédacteur.

Sur les 14 observations, 10 ont été déposées en dehors des permanences du commissaire enquêteur.

Bilan et avis motivés

Sur le déroulement et les modalités de l'enquête publique :

Considérant :

- le déroulement de l'enquête publique conforme à l'arrêté du 22 juillet 2024 et son rectificatif du 5 août 2024 de la présidente de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord ;
- la fonction d'autorité organisatrice de l'enquête assurée par la CCICP, après les délibérations des conseils municipaux des 8 communes citées supra et de la délibération de la CCICP du 2 juillet 2024, dans un souci de mutualisation des coûts ;
- l'arrêté du 19 juillet 2024 de Monsieur le maire de Saint Martin des Combes désignant le commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête ;
- l'apport significatif de la publicité complémentaire par la CCICP et la commune de Saint Martin des Combes ;
- la mise à la disposition du public du dossier d'enquête conformément à l'arrêté du 22 juillet 2024 de la CCICP ;
- la conformité du dossier comprenant les pièces et avis exigés par les législations et les réglementations applicables, en particulier la composition du tableau de recensement des chemins ruraux comprenant les données prévues dans l'arrêté du 16 février 2023 du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux en application de l'article D. 161-11-4 du code rural et de la pêche maritime) ;
- la participation significative du public de la commune de Saint Martin des Combes ;
- l'absence d'incidents notables et de propos inadaptés ;

Sur le recensement et les observations du public :

Considérant que :

- le dossier d'enquête souligne l'utilité des chemins ruraux et leur apport aux mobilités douces ;
- la démarche de valorisation du patrimoine des chemins ruraux est illustrée par leur recensement au niveau de la commune de Saint Martin des Combes ;
- de nombreux avis expriment le souci de protection des chemins ruraux afin de pratiquer la randonnée sur la commune de Saint Martin des Combes ;
- tous les chemins ruraux n'ont pas été recensés, la priorité ayant été donnée aux chemins ayant un intérêt en tant que voie de desserte et ouverts, selon le maire de la commune de Saint Martin des Combes ;
- quelques avis évoquent l'absence de recensement de certains chemins ruraux ;

Recommandant :

- la **prise en compte des recommandations exprimées dans le tableau 4.** Conclusions et avis sur les observations du public ;
- la poursuite du recensement des chemins ruraux identifiés non recensés, en particulier le tronçon (évoqué en observation SMC11) du chemin dit de Beleyme en coordination avec la commune de Douville ;
- l'ajout de l'indication dans le tableau de recensement des chemins ruraux ou portion de chemins ruraux utilisés comme itinéraire inscrit au PDIPR ;

Le dossier d'enquête publique est disponible en mairie.

AVIS du commissaire enquêteur :
FAVORABLE au recensement des chemins ruraux de la commune de Saint Martin des Combes.

Les délibérations à l'échelle de l'ensemble des communes concernées interviendront début 2025 en lien avec la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord pour clore la procédure de recensement des chemins ruraux et procéder aux publicités nécessaires.

Repositionnement de l'assiette du sentier de Sainte Rita – réouverture de la liaison St Martin des Combes / St Georges de Monclard

Rappel :

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMBI) et les Enfants du Pays de Beleyme a été retenu, avec une subvention à 80% dans le cadre de l'Appel à projet du CEREMA. Les 20% restants faisant l'objet d'une participation de la CCICP.

Monsieur le Maire a fait le point suite aux relevés réalisés par GEOVAL au niveau du chemin poursuivant le chemin de la Chapelle Ste Rita en direction de St Georges de Monclard. Il s'avère que l'assiette du chemin ne correspond pas au tracé actuel le terrain. Des ajustements ont été envisagés lors des relevés du 31/10/24 en concertation avec les propriétaires riverains. Le bornage définitif n'interviendra qu'après la validation de ces ajustements avec ces derniers.

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le Maire a informé de la réunion du groupe de travail PCS, réuni le 27/11/2024, pour travailler conjointement à la finalisation du PCS. Cette réunion a permis d'aborder :

- le **contenu et la diffusion d'un questionnaire** pour recueillir des informations sur les **ressources humaines et matérielles** qui pourraient être mises à disposition de la commune et des martinets-combois en cas de gestion de crise ;
- la finalisation du PCS : éléments / informations à compléter, calendrier ... ;
- la mise à disposition et la diffusion du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui accompagnera le PCS.

Calendrier prévisionnel :

- semaines S49/S50 (2024) : distribution du questionnaire par les binômes référents des quatre secteurs à tous les foyers ;
- S1 (2025) : date limite pour le retour questionnaire ;
- S2 à S6 (2025) : Finalisation PCS ;
- S7 (2025) : Impression et diffusion DICRIM.

Point sur les réunions des commissions et des participations de la commune au sein des différents organismes intercommunaux

✓ **Conseil d'école du RPI de « l'École des 6 » du 05/11/2024** (présente Anne-Marie HUGLI)

Ordre du jour :

1. Règlement et installation du conseil d'école
2. Point sur les effectifs actuels
3. Règlement intérieur de l'école
4. Sécurité (PPMS/alerte incendie)
5. Information sur les évaluations nationales (résultats, analyses)
6. Travaux et équipements
7. Projets pédagogiques et sorties scolaires
8. Finances des coopératives scolaires
9. Questions écrites
10. Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP)

Anne-Marie HUGLI a présenté aux membres du conseil les principaux points du premier conseil d'école de l'année scolaire 2024/2025 dont le compte-rendu est à disposition en mairie.

2. Point sur les effectifs :

RPI Ecole de	Classe de	TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total classe	Total école
Saint-Georges de Montclard	M. COUSSEAU	4	7	9							20	38
	Mme SILARI				8	10					18	
Liorac sur Louyre	Mme POHU						8	10			18	18
Saint-Félix de Villadeix	Mme LEVIEL								4	13	17	17
TOTAL		4	7	8	8	10	8	10	4	13	73	

En parallèle, un point sur les effectifs **pour la rentrée 2025** a été demandé par l'académie et s'établirait ainsi : 35 élèves à St Georges de Monclard (42 avec les Toute Petite Section (TPS)), 18 à Liorac et 14 à St Félix, pour **un total de 74 élèves sur l'ensemble du RPI**.

Monsieur le Maire a complété avec les informations suivantes :

- une **réunion des Maires du RPI sur la « survie des écoles »** est proposée par Monsieur Franck PINON (Maire de St Georges de Monclard) ; elle sera organisée à St Martin des Combes le jeudi 12/12/2024 à 18h30 ;
- Madame Carole ALARY (Maire de St Félix de Villadeix) a informé les communes d'un prochain courrier à destination des familles pour les motiver à inscrire leur enfant le plus

rapidement possible et a demandé de faire remonter les nouvelles familles qui seraient arrivées sur certaines communes.

✓ **Commission Urbanisme de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord/ Atelier PLUi du 23/10/2024** (présent François RITLEWSKI)

Le compte-rendu détaillé de la commission est disponible en mairie.

Monsieur le Maire a commencé par rappeler que :

- en parallèle à la commission urbanisme de la communauté de communes, il a été aussi créé un **groupe de travail spécifique au PLUi** pour que toutes les communes soient représentées dans les réunions ;

- la communauté de communes a aussi mis en place des **ateliers de travaux préalables** au lancement du PLUi, accompagnée par le bureau d'études « deux degrés » avec 5 séances, sur différents thèmes entre mars et septembre :

- atelier 1 (30 avril) : Habitat/Résilience/Risques ;
- atelier 2 (16 mai) : Accès aux services / Inclusion / Numérique ;
- atelier 3 (4/06) : Patrimoine / Paysage / Écologie / Énergies et climat/ Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) ;
- atelier 4 (25/06) : Alimentation / Agriculture / Résilience / Risques ;
- atelier 5 (2/07) : Développement économique et agricole /Entreprenariat / Sylviculture / Économie circulaire ;

- ces ateliers ont été complétés par deux autres animés par la communauté de communes sur les thèmes Concertation/Démocratie participative et Mobilités ;

- la diffusion d'un questionnaire, élaboré en amont des ateliers auprès des élus de 24 communes de la CDC (35 réponses récoltées) a permis de pré-identifier des enjeux sur lesquels ont été construits les ateliers ; une synthèse des réponses des élus est disponible auprès de la communauté de communes.

Monsieur le Maire a ensuite présenté, les **enjeux prioritaires identifiés par les élus en ateliers figurent ci-dessous** :

1. Accueillir des familles sur le territoire en créant les conditions adéquates

=> *loger les familles ; travailler sur le territoire ; se déplacer sur le territoire ; accéder facilement aux services du quotidien ; s'épanouir sur le territoire.*

2. Dynamiser les centre-bourgs et donner envie de s'y installer

=> *améliorer la qualité du logement ; relocaliser les commerces ; accueillir d'autres activités dans les bourgs.*

3. Assurer la pérennité de l'activité agricole sur le territoire

=> *limiter les friches agricoles ; loger les agriculteurs ; accompagner la diversification des activités.*

4. Imaginer un développement touristique sans dénaturer le caractère rural du territoire

5. Protéger les ressources naturelles (forêt, eau)

=> *l'eau : unanimement LA ressource à préserver pour la consommation et l'agriculture, mais aussi pour des enjeux de paysage, de patrimoine, de protection contre les risques. Les élus souhaitent travailler sur 3 axes au travers du PLUi*

6. Valoriser le patrimoine tout en assurant une souplesse des règles d'urbanisme

7. Engager le territoire dans une démarche de bien vieillir

=> *le maintien à domicile ; l'accès aux soins ; la mobilité et l'espace public.*

Synthèse des éléments à travailler pour le futur PLUi

- Définir des zones à construire pour de **l'habitat individuel**, tout en travaillant sur la densification et la réhabilitation des logements des bourgs ;
- Définir des zones à urbaniser pour **lotir** en tenant compte du ZAN, tout en travaillant sur un cahier des charges précisant les ambitions de la CCICP en termes de réduction de la surface imperméabilisée, de performances énergétiques et de potentiel de densification ultérieur ;
- Identifier les **dents creuses** constructibles dans les bourgs ;
- Définir un **périmètre de réhabilitation du bâti existant** ;
- Identifier des **porteurs de projet potentiels** (bailleurs, foncières).

Des sites de projet pour de l'habitat senior

- Définir des **emplacements** dans le PLUi **réservés** pour accueillir des structures d'hébergement et d'accueil médico-sociales/ hébergements intermédiaires entre le domicile et l'EHPAD dans certains secteurs stratégiques de centralité disposant de services de proximité (maison médicale, commerces, services ...).

Travailler sur des zones de projet au cœur des bourgs

- Mener un **diagnostic de l'état du bâti** dans les bourgs avec une vacance importante ;
- Travailler sur des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (**OPAH**) dans les bourgs ;
- Réinvestir les bourgs pour en refaire des espaces de **convivialité** : en mobilisant des outils de maîtrise foncière (Droit de Préemption Urbain, Orientations d'Aménagement et Programmation (OAP) sectorielles) en évitant les outils trop contraignants tels que les Zones d'aménagement concerté (ZAC) ;

...

Identifier des secteurs de projet pour des Zones d'Activités Economiques (ZAE) créatrices d'emploi

- Une zone existante aux Lèches, complète et sans possibilité d'optimisation ;
- Une recherche de foncier pour une nouvelle ZAE ;
- Des réflexions sur de nouvelles formes de ZAE : cadre de travail agréable, commodités et services, espaces de convivialité, lieux de restauration ou espaces de stationnement pour des food-trucks, performances énergétiques des locaux.

Important travail sur l'intégration du patrimoine

- Réaliser un **inventaire des éléments de patrimoine** ;
- Définir le **niveau de préservation/protection** souhaité et formuler des prescriptions précises pour chaque élément de patrimoine (avec ou sans incidence réglementaire) ;
- Rédiger des **prescriptions pour les futures constructions** (« on construit aujourd'hui le patrimoine de demain »), en intégrant les éléments des dispositifs de performance énergétique.

Important travail sur la protection des ressources naturelles (aquatique et forestière)

- Intégrer le sujet de **l'eau dans des OAP thématiques** (paysage, Trames Vertes) ;
- Lutter contre **l'imperméabilisation des sols** : en définissant un coefficient de biotope pour les nouvelles constructions ou en définissant des secteurs de pleine terre ;

...

Identifier des secteurs / porteurs de projet pour des ZAE nR

- Le PLUi définira les zones favorables au développement des différentes énergies renouvelables
- Un travail est en cours depuis fin 2023 en lien avec les communes

...

Ateliers de la CCICP sur les thèmes « Concertation/Démocratie participative » et « Mobilités »

Atelier Concertation :

Les élus ont aussi participé à un atelier sur la concertation nécessaire durant toute l'élaboration du PLUi, les outils de communication traditionnellement utilisés le seront toujours :

- exposition et réunions publiques seront organisées sur le territoire communautaire ;
- presse, affichages, flyers en boîtes aux lettres ;
- site internet, panneau pocket ;
- cahier au siège de la CCICP et dans les mairies.

En parallèle, 11 autres possibilités ont été proposées aux élus afin de communiquer de manière plus innovante ; le choix des élus pour la concertation s'est porté sur :

- théâtre / concert ;
- stands sur les marchés ;
- arbre à palabres ;
- **Debatomap' / Carticipe** (plate-forme cartographique participative pour favoriser les débats citoyens et la concertation sur une ville ou un territoire) : <https://debatomap.reperageurbain.com/>



Les élus ont aussi choisi un logo pour la démarche PLUi :

Atelier Mobilités

- réflexion en cours par secteur sur l'aménagement d'aires de covoiturage et de panneaux HALTÔSTOP ;
- Sensibilisation des élus au CHAUCIDOU (chaussée à voie centrale banalisée) potentiellement installable sur les voies dont la limite de vitesse est inférieure à 70 km/h ;
- Réflexion sur un événement pour la semaine de la mobilité avec présentation de l'opération **Savoir rouler à vélo**.

Le cahier des charges est en cours de rédaction pour pouvoir **lancer l'appel d'offre pour le recrutement d'un bureau d'études** ; néanmoins cela reste en attente de la **note d'enjeux** et du **porter à connaissance de l'état** : ces deux documents sont en cours de rédaction et les services de la DDT devraient nous les présenter à la CCICP prochainement.

Les élus ont travaillé sur l'inventaire des places de stationnement par commune.

Une cartographie a également été réalisée pour densifier les hameaux, les élus sont sollicités afin d'analyser chacun pour sa commune les possibilités de densification. En effet, les zones constructibles seront rares à l'avenir et il est important de rationaliser l'existant. Le coefficient de densification ne peut pas être réduit à un calcul arithmétique, les élus s'accordent à étudier cette question sur fonds de carte préparés par la CCICP.

Questions diverses

✓ Procédure de reprise de concessions (en cours)

Niveau d'avancement :

- constatation par procès-verbal de l'état d'abandon le 14/10/2024 à 10 h 00 ;
- affichage réglementaire à la porte du cimetière et au panneau d'affichage de la mairie le 16/10/2024.

Poursuite de la procédure :

Le second procès-verbal interviendra au terme du délai de 15 mois : le 14 janvier 2026.

✓ Travaux Voirie 2024

Les travaux de voirie programmés pour 2024 ont été réalisés malgré les contraintes météorologiques au niveau des voies communales « **chemin de la Beylie** », « **route de Jean de l'Aigle** », « **chemin du lavoir** », « **allée des Charmilles – La Chartreuse/Le Mourrier** » pour un montant de **25 567,20 € TTC**.

✓ Session du broyeur du 09 au 13/12

Une dizaine de personnes se sont inscrites

Pour information la prochaine session aura lieu la semaine du 10 au 14 mars 2025.

✓ Comité des Fêtes

Le marché de Noël se tiendra le samedi 14 décembre après-midi.

✓ Vœux du Maire et de l'équipe municipale : le samedi 11 janvier 2025 à 17h30.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 21h00.

Fait à Saint Martin des Combes le 13 décembre 2024.

Le Maire,
François RITLEWSKI

